https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-14-mars-2020-relatif-au-prix-maximum-de-vente-des-produits-hydro-alcooliques-destines-lhygiene-corporelle-prepares-par-les-pharmacies-dofficine-et-les-pharmacies-usage-interieur/
Arrêté du 14 mars 2020 relatif au prix maximum de vente des produits hydro-alcooliques destinés à l'hygiène corporelle préparés par les pharmacies d'officine et les pharmacies à usage intérieur
14/03/2020
Cet arrêté fixe le prix maximum de vente des produits hydro-alcooliques préparés par les pharmacies d’officine et les pharmacies à usage intérieur (PUI).